N° 554

15 JANVIER 2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

S O M M A I R E

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

DECISIONS

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2020-1484 du 18 décembre 2020 validant l'organigramme fonctionnel de la direction des services de l'agriculture, de la forêt et de la pêche de Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

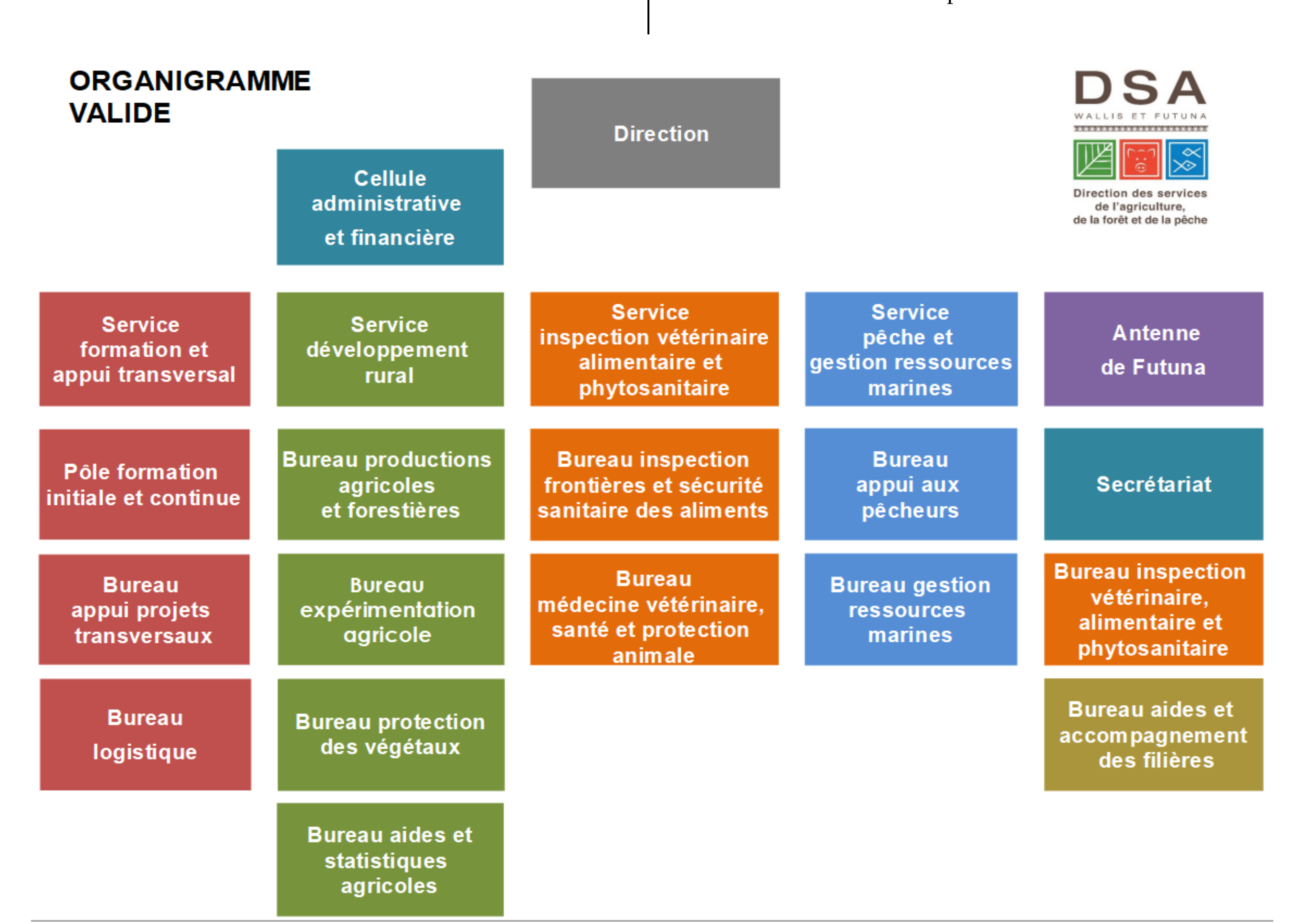
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020, portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration du Territoire modifié et complété ;
Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 1994 portant création du service d'État de l'agriculture, de la forêt et de la pêche de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2000-520 du 20 novembre 2000 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°54/AT/00 du 9 août 2000 portant création du service territorial de la pêche et de la gestion des ressources marines ;
Vu l'arrêté n°2003-054 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°12/AT/2003 du 4 février 2003 relative au service de l'Économie Rurale ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 9 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le procès-verbal du comité technique paritaire du 10 novembre 2020 qui a validé l'organigramme fonctionnel de la direction des services de l'agriculture, de la forêt et de la pêche de Wallis et Futuna ;
Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :
L'organigramme fonctionnel de la direction des services de l'agriculture, de la forêt et de la pêche de Wallis et Futuna est arrêté comme joint en annexe.

ARTICLE 2 :
Le secrétaire général, le directeur des services de l'agriculture, de la forêt et de la pêche et le chef du service des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE





Arrêté n° 2021-01 du 05 janvier 2021 portant modification de l'arrêté n° 2020-072 du 11 février 2020 portant augmentation de la prime de salissure à la Circonscription d'UVEA.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 portant organisation des circonscriptions administratives du Territoire ;
Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 modifié portant statut des agents permanents du Territoire ;
Vu l'arrêté n° 108 du 16 juin 1981 portant organisation budgétaire et comptable des circonscriptions administratives du Territoire ;
Vu l'arrêté n° 2020-072 du 11 février 2020 portant augmentation de la prime de salissure à la Circonscription d'UVEA ;
Vu l'arrêté n° 2020-1488 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le compte-rendu du Comité Technique Paritaire de la Circonscription d'UVEA réunit le mercredi 02 décembre 2020 ;
Vu les nécessités de service ;
Sur proposition du secrétaire Général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Il est modifié et ajouté un troisième alinéa dans l'article 2 de l'arrêté n° 2020-72 du 11 février 2020 portant augmentation de la prime salissure à la Circonscription d'UVEA comme suit :

- Les deux agents d'entretien du service administratif.

ARTICLE 2 : Le reste sans changement.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général, la cheffe du service des ressources humaines de l'Administration Supérieure, l'adjoint au Préfet chef de la Circonscription d'UVEA et le directeur des finances publiques sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2021-02 du 07 janvier 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 64/AT/2020 du 03 décembre 2020 portant création d'emplois au budget primitif de 2021.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1488 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1275 du 24 novembre 2020 modifiant l'arrêté n° 2020-1180 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session Budgétaire ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 64/AT/2020 du 03 décembre 2020 portant création d'emplois au budget primitif de 2021.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 64/AT/2020 du 03 décembre 2020 portant création d'emplois au budget primitif de 2021.

L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna, et notamment son article 40, 11° à 14° ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté n° 1081 du 1er décembre 1944 réglant la composition, les attributions et le fonctionnement de l'Assemblée territoriale, rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi du 29 juillet 1961 susvisée ;
Vu l'arrêté n° 2020-1275 du 24 novembre 2020 modifiant l'arrêté n°2020-1180 du 6 novembre 2020 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session budgétaire ;
Considérant l'obligation de créer les emplois par délibération pour l'année 2021 ;
Conformément aux textes sus-visés ;
Le conseil territorial entendu ;
A, dans sa séance du 03 décembre 2020,

ADOPTE :

Article 1er
Les emplois créés au sein des services du Territoire au titre de l'année 2021 sont listés dans l'annexe jointe.

Article 2 :
Un quota de 100 mois de contrats à durée déterminé (CDD) est créé afin de permettre aux services de faire face aux besoins temporaires de personnel en cours d'année 2021.

La commission permanente pourra en tant que de besoin réévaluer ce quota de mois de CDD.

Article 3 :
L'Assemblée Territoriale approuve la création d'emplois listés dans l'annexe jointe pour l'année 2021.

Article 4 :
La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit/

La présidente de l'AT
Nivaleta ILOAI

Le Secrétaire
Mikaele SEO

Annexe de la délibération n° 64/AT/2020 du 03 décembre 2020 portant création d'emplois au budget primitif 2021
Création d'emplois – budget principal - 2021

	Services	Lieu de l'emploi	Intitulé de l'emploi	Niveau diplôme	Catégorie Indice	Durée d'engagement	Quotité temps travail
1	Bureau du budget et de la logistique	Wallis	Agent administratif	Bac +2	C1	CDI	Temps plein

2			Technicien de surface		600	CDI	Temps plein
3	Service de l'inspection du travail et des affaires sociales	Wallis	Préfigurateur guichet unique des aides sociales	Bac +3	D1	CDI	Temps plein
4	Service des finances	Wallis	Secrétaire Marchés publics	Bac	A1	CDI	Temps plein
5	Service jeunesse et sport	Wallis	Agent de maintenance		350	CDI	Temps plein
6	Service des affaires culturelles	Wallis	Chargé de mission CDD	Bac +2	C1	CDD 1an	Temps plein
7	Service de l'environnement	Futuna	Responsable CET	Bac +2	C1	CDI	Temps plein
8	Service affaires économiques et développement	Wallis	Agent de contrôle métrologique	Bac +2	C1	CDI	Temps plein
9	Service de l'agriculture	Wallis	Technicien élevage	Bac +2	C1	CDI	Temps plein
10		Futuna	VSC vétérinaire	Vétérinaire	Forfaitaire VSC	CDD 2 ans	Temps plein
11	Pôle juridique	Wallis	Secrétaire juridique	BAC	A1	CDI	Temps plein
12	Service des travaux publics	Futuna	Technicien traitement de l'eau	BAC	A1	CDI	Temps plein
13		Futuna	Pompier SSLIA-SPPA	BEP	600	CDI	Temps plein

Création d'emplois – budget annexe du SPT - 2021

	Services	Lieu de l'emploi	Intitulé de l'emploi	Niveau de diplôme	Catégorie Indice	Durée d'engagement	Quotité temps travail
1	Service des poste et télécommunication	Wallis	Informaticien	BAC	A1	CDI	Temps plein
2		Futuna	Technicien réseau	BAC	A1	CDI	Temps plein
3		Wallis	Agent commercial – téléphonie mobile	BAC	A1	CDI	Temps plein

Arrêté n° 2021-03 du 12 janvier 2021 modifiant l'arrêté n° 2020-1461 du 18 décembre 2020 fixant les jours fériés, chômés et payés au cours de l'année 2021.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1461 du 18 décembre 2020 fixant les jours fériés, chômés et payés au cours de l'année 2021 ;
Vu l'arrêté n° 2020 – 1488 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 1er de l'arrêté du 18 décembre 2020 est modifié comme suit :

LIRE : *« – Lundi **24 mai 2021** : Lundi de Pentecôte »*

AU LIEU DE : *« –Lundi 24 juin 2021 : Lundi de Pentecôte »*

Le reste demeure sans changement.

<u>Article 2</u> : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2021-04 du 13 janvier 2021 portant attribution d'un mandat sanitaire au Docteur Bertrand BOUCHARD du Bureau d'Inspection Vétérinaire, Alimentaire et Phytosanitaire, Service Territorial des Affaires Rurales.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer :
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2001-064 du 07 février 2001, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 24/AT/01 du 31 janvier 2001 portant réglementation générale de la lutte contre les maladies des animaux;
Vu l'arrêté n° 2001-066 du 07 février 2001, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 26/AT/01 du 31 janvier 2001 portant réglementation générale du contrôle sanitaire des animaux vivants, des denrées animales et produits animaux à l'importation, et notamment son article 4 :
Vu l'arrêté n° 2005-4335, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 51Bis/AT/2005 du 02 août 2005 portant création d'une structure vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire au sein de la Direction des Services de l'Agriculture ;
Vu la décision n°2018-780 du 20 juillet 2018 portant recrutement de Monsieur Bertrand BOUCHARD en qualité d'agent permanent au Service des Affaires Rurales de Wallis ;
Considérant la nécessité d'appliquer des mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre les dangers zoo-sanitaires par un vétérinaire ;
Sur proposition du Chef du Bureau d'inspection Vétérinaire, Alimentaire et Phytosanitaire (BIVAP);

ARRÊTE :

Article 1 - Un mandat sanitaire est octroyé pour le territoire des îles de Wallis et Futuna, par l'autorité administrative au Docteur vétérinaire Bertrand BOUCHARD, vétérinaire au BIVAP à compter de sa réintégration à partir du 07 décembre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2- En rémunération de ce mandat sanitaire, le Dr vétérinaire Bertrand BOUCHARD percevra la somme mensuelle de deux mille cent euros (2 100€).
Pour tout mois effectué partiellement, cette somme sera calculée au prorata du nombre de jours travaillés.

Article 3- Le Docteur vétérinaire Bertrand BOUCHARD s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des missions effectuées pour le compte de l'État qui rentre dans le champ des compétences des missions du BIVAP (notamment l'exécution des mesures de prophylaxie et police sanitaire dans le domaine de la santé animale, la mise en œuvre et l'animation d'un dispositif épidémiologie-surveillance, etc.)

Il s'engage également à rendre compte, au chef du BIVAP, de l'exécution des missions qui lui sont confiées et des difficultés éventuellement rencontrées à cette occasion.

Article 4- Le Secrétaire Général de l'Administration Supérieure et le Chef du Service territorial des Affaires Rurales sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2021-05 du 13 janvier 2021 modifiant l'arrêté n° 2020-1559 du 29 décembre 2020, fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et suivants ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu Décision n°2020-1242 constatant l'arrivé et la prise de fonction de Monsieur Hervé JONATHAN administrateur général, en qualité de Préfet Administrateur Supérieur, Chef du Territoire ;
Vu l'arrêté 2020-1488 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 91-075 bis du 29 mars 1991, modifié fixant les règles de détermination des prix de certains hydrocarbures liquides;
Vu l'arrêté n° 2005-253 du 16 juin 2000 relatif à l'obligation de constituer et de conserver des stocks stratégiques de produits pétroliers dans le Territoire des îles de Wallis et Futuna;
Vu l'arrêté n° 08-349 du 03 septembre 2008 portant modification de la période de détermination du prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire;
Vu l'arrête n° 182 du 12 juin 2009 portant modification de l'article 1 de l'arrêté n° 159 du 02 juin 2009 fixant à

nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire;
Vu l'arrêté n° 2019-441 du 26 juin 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 43/AT/2019 du 20 juin 2019 portant modification des taxes relatives à certains hydrocarbures liquides;
Vu l'arrêté n° 2019-467 du 27 juin 2019 portant modification de la marge du détaillant sur la vente des produits pétroliers;
Vu l'arrêté n° 2019-1055 du 12 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°80/AT/2019 du 03 décembre 2019 portant modification des taxes applicables sur le gazole EEWF et instituant une taxe de Contribution à la Transition Énergétique applicable aux kWh facturés par le concessionnaire de distribution d'électricité;
Vu l'arrêté n° 2019-1071 du 12 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°112/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant modification des dispositions de la délibération n°77/AT/97 du 05 décembre 1997 portant modification de la taxe de quai applicable aux ports de Mata'Utu et de Sigave ;
Vu l'arrêté n° 2020-1283 du 27 novembre 2020 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire pour la période du 1er au 31 décembre 2020 ;
Vu l'arrêté n° 2020-1559 du 29 décembre 2020 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire pour la période du 1er au 31 janvier 2021 ;
Considérant que la DIMENC a communiqué ces éléments d'information au service des affaires économiques et du développement de l'Administration supérieure des îles Wallis et Futuna par voie électronique le 23 décembre 2020 ;
Considérant les observations par mail du 12 janvier 2021 de TOTAL PACIFIQUE S.A.S constatant une erreur matérielle dans le prix de cession au revendeur pour l'essence et le gazole routier dans la structure des prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire à compter du 1er janvier 2021.
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1 : La structure des prix des carburants au 1er janvier 2021 annexée à l'arrêté n° 2020-1559 du 29 décembre 2020 est remplacée par la structure définie à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté, qui modifie l'arrêté n° 2020-1559 du 29 décembre 2020 susvisé, est applicable à compter du **14 janvier 2021**.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont passibles des peines prévues par l'arrêté n° 2014-408 du 29 août 2014 modifiant l'échelle des peines pouvant sanctionner les infractions aux arrêtés du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna.

Article 4 : Le Secrétaire général, le chef du service de la réglementation et des élections, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés ; chacun en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel du Territoire de Wallis et Futuna.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Annexe 1 : STRUCTURE DES PRIX DES CARBURANTS

AU 1ER JANVIER 2021

(Prix en F CFP le litre)

INTITULES	ESSENCE	GAZOLE	GAZOLE EEWF	KEROSENE (JET A-1)
Prix CAF Wallis(1)	60,05	54,78	54,78	54,57
Taxes(2)	24,55	24,31	1,10	27,61
Produit d'activité importation(3)	42,27	42,27	45,27	45,27
Produit d'activité stockage(4)	10,20	10,20	10,20	10,20
Prix de cession aux revendeurs (5) = (1) + (2) + (3) + (4)	**137,2**	**131,7**	**111,5**	**137,8**
Marge des pompistes(6)	15,50	15,50		11,00
PRIX MAXIMUM DE VENTE AU DETAIL (7) = (5) + (6)	**152,7**	**147,2**	**111,5**	**148,8**
Rappel des prix au 1er décembre 2020	151,7	150,3	113,9	147,9

DECISIONS

Décision n° 2021-10 du 04 janvier 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2020 de l'étudiante **LIUFAU Leogia** inscrite en **2ème année de BTS SAM** au **Lycée Laperouse** en Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2021-11 du 04 janvier 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre de l'aide à la mobilité étudiante.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna** en classe économique pour les vacances universitaires 2020 de l'étudiante **MOTUKU Nicole** inscrite en **1ère année de CPGE ECT** au **Lycée du Grand Nouméa** en Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – s/rub : 203 – Nature : 6245

Décision n° 2021-12 du 04 janvier 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2020 de l'étudiante **HUKAETAU Ana** inscrite en **1ère année de BTS Management Hotel. Rest.** au **Lycée Commercial et Hôtelier** en Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2021-13 du 04 janvier 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2020 de l'étudiant **TOGIAKI Richard** inscrit en **1ère année de BTS Comptabilité et Gestion** au **Lycée Laperouse** en Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2021-14 du 04 janvier 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Nouméa** en classe économique pour la rentrée universitaire 2021 de l'étudiante **POLUTELE Princess** poursuivant ses études en **1ère année de Licence Langues étrangères appliquées – parcours Trec 7 – LEA Anglais-Espagnol** à **l'Université de la Nouvelle-Calédonie (988)**.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2021-15 du 04 janvier 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Nouméa** en classe économique pour la rentrée universitaire 2021 de l'étudiante **TAFILAGI Ema** poursuivant ses études en **1ère année de BTS Services – Economie sociale et familiale** au **Lycée du Grand Nouméa en Nouvelle-Calédonie (988)**.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2021-16 du 04 janvier 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Nouméa** en classe économique pour la rentrée universitaire 2021 de l'étudiante **SELUI Amélie** poursuivant ses études en **1ère année de Licence Lettres parcours Trec 5** à **l'Université de la Nouvelle-Calédonie (988)**.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2021-17 du 04 janvier 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna** en classe économique pour les vacances universitaires 2020 de l'étudiante **TAGATAMANOGI Lelika** inscrite en **1ère année de BTS Serv. Informatique Organ.** au **Lycée du grand Nouméa** en Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2021-18 du 04 janvier 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Futuna/Nouméa** en classe économique pour la rentrée universitaire 2021 de l'étudiante **FALETUULOA Pipiena** poursuivant ses études en **1ère année de Licence LLCER parcours Trec 7 – LLCER Langues et cultures** à **l'Université de la Nouvelle-Calédonie (988)**.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2021-19 du 04 janvier 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Nouméa** en classe économique pour la rentrée universitaire 2021 de l'étudiante **BRIAL Laelia** poursuivant ses études en **1ère année de Licence Eco et Gestion parcours Trec 7** à **l'Université de la Nouvelle-Calédonie (988)**.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2021-31 du 08 janvier 2021 relative à la prise en charge du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est accordé à **Madame PAAGALUA ép. TUI Titaina,** un titre de transport sur le trajet Wallis/Nouméa en classe économique.

L'intéressée ira suivre la formation préparant au diplôme d'Aide-soignante, à l'Institut de Formation des Professions Sanitaires et Sociales de Nouvelle Calédonie (IFPSS-NC), à compter du 1er mars 2021 au 07 janvier 2022.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Territorial de l'Exercice 2021 – Fonction 60 – Sous Rubrique 603 – Nature 6245 – Enveloppe 12082 – Chapitre 936.

Décision n° 2021-32 du 08 janvier 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Nouméa** en classe économique pour la rentrée universitaire 2021 de l'étudiante **MUNI Falakika** poursuivant ses études en **1ère année de Licence Eco et Gestion - parcours TREC 7** à **l'Université de la Nouvelle-Calédonie (988)**.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2021-33 du 08 janvier 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Nouméa** en classe économique pour la rentrée universitaire 2021 de l'étudiante **FALEVALU Leta** poursuivant ses études en **1ère année de Licence Eco-Gestion parcours Trec 7** à **l'Université de la Nouvelle-Calédonie (988)**.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2021-34 du 11 janvier 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2020 de l'étudiante **TOAFATAVAO Raymonde** inscrite en **1ère année de Licence Eco et Gestion - parcours TREC 7** à **l'Université de la Nouvelle-Calédonie (988)**.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2021-35 du 11 janvier 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2020 de l'étudiante **TOAFATAVAO Jessica** inscrite en **1ère année de Licence Eco et Gestion parcours Trec 7** à **l'Université de la Nouvelle-Calédonie (988)**.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2021-36 du 11 janvier 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Nouméa** en classe économique pour la rentrée universitaire 2021 de l'étudiant **HOLOKAUKAU Deyan** poursuivant ses études en **1ère année de Licence LLCER Anglais -**

parcours TREC 5 à **l'Université de la Nouvelle-Calédonie (988)**.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2021-37 du 11 janvier 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Futuna/Nouméa** en classe économique pour la rentrée universitaire 2021 de l'étudiant **TINI Livhan** poursuivant ses études en **2ème année de Licence Eco-Gestion parcours Trec 7** à **l'Université de la Nouvelle-Calédonie (988)**.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2021-38 du 11 janvier 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Nouméa** en classe économique pour la rentrée universitaire 2021 de l'étudiante **FILIMOEHALA Marie Loris** poursuivant ses études en **1ère année de Licence Eco-Gestion parcours Trec 5** à **l'Université de la Nouvelle-Calédonie (988)**.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2021-45 du 13 janvier 2021 modifiant la décision n° 1243 du 29/12/2020 effectuant le second acompte de la prime à l'investissement du projet de création d'une unité de production avicole de Madame Tagikivavau MAILAGI.

Est modifié comme suite :

est effectué le versement du deuxième acompte de la prime à l'investissement au compte de madame Tagikivavau MAILAGI pour le projet de création d'une unité de production avicole.

est modifié comme suite :

le montant est de **1 050 000 F CFP** qui correspond à **3 000 000 × 35 % = 1 050 000 F CFP**, et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : BANQUE DE WALLIS ET FUTUNA
Titulaire du compte : Mme Tagikivavau MAILAGI

Les autres articles restent inchangés

Décision n° 2021-50 du 14 janvier 2021 effectuant le remboursement des charges patronales du 4ème trimestre de l'année 2020 des emplois nouvellement créés dans le cadre du projet de restauration rapide de Mr Gérard POUSSIER.

Est effectué le remboursement des charges patronales du 4ème trimestre 2020 au projet de restauration rapide de Monsieur Gérard POUSSIER, domicilié à Hahake (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention susvisée.

Le montant est de **251 367 FCFP** correspondant aux cotisations patronales du 4ème trimestre de l'année 2020 **,** et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna
Domiciliation : Agence de Wallis
Titulaire du compte : M. Gérard POUSSIER

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2019, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

ANNONCES LÉGALES

L'assemblée général extraordinaire de la société à responsabilité limité IKA MALOHI, au capital de 1000000 xpf, domiciliée à Makini, Falaleu 98600 Wallis, immatriculée au greffe du tribunal de mata'utu n° 2014-B1831, a décidé le 25/10/2020 de modifier les statuts comme suit :

– Le changement du siège sociale à Ninive – Falaleu – Hahake – BP 632 – 98600 Wallis.

Pour avis La gérance.

L'assemblée générale extraordinaire de la Société à responsabilité limité TIKICOIN, au capital de 1.000.000 F, domiciliée à Mata'Utu – Hahake 98600 WALLIS, immatriculée au greffe du tribunal de Mata-Utu N° RCS : 2018-B-0054, a décidé le 27/10/2020 de modifier les statuts comme suit :

– Le Société a pour objet partout dans le monde à titre principal l'activité d'agence de voyage ;

– La dénomination sociale est TIKITRAVEL avec les enseignes TIKICOIN et MYHOMEINTAHITI

– Le siège social de la société a été transféré au cabinet SCP ECW à Ninive-Falaleu-Hahake BP 632-98600 WALLIS

Pour avis La gérance.

NOM : TUAULI
Prénom : Hervé, Sione
Date & Lieu de naissance : 19/05/1974 à Nouméa
Domicile : Kolopopo Mua 98600 Uvéa
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : Pêche
Adresse du principal établissement : Kolopopo Mua 98600 Uvéa
Fondé de pouvoir : LIE Petelo
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

NOM : UGATAI
Prénom : Monika
Date & Lieu de naissance : 15/11/1987 à Wallis
Domicile : Malae Hihifo 98600 Uvéa
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : Alimentations, Plats chauds et vêtements
Adresse du principal établissement : Malae Hihifo 98600 Uvéa
Fondé de pouvoir : LIE Petelo
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

DÉCLARATIONS ASSOCIATIONS

Dénomination : « FALEHAU ASSOCIATION »

Objet : Cette association a pour objet la vente de produits alimentaires à chaque fin du mois (produits locaux) et d'aider les non-salariés du groupe.

Siège social : Halamaitai – Ahoa – Hahake - Wallis

Bureau :

Présidente	TUIVAI Kapeliela
Vice-présidente	GALUOLA Liliane
Secrétaire	ULIVAKA M.Mikaele
2ème secrétaire	FIAFIALOTO Falakika
Trésorière	TALAIHAGAMAI Maleta
2ème trésorière	ULIVAKA Loselina

La présidente et la 1ère trésorière sont signataires du compte de l'association et en cas de maladie ou d'absence de l'une d'elles, la 2ème trésorière aura signature sur le compte.

N° et date d'enregistrement
N° 03/2021 du 07 janvier 2021
N° et date de récépissé
N°W9F1003716 du 07 janvier 2021

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp
Voie ordinaire
WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp
Voie aérienne
Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp
Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF